



PRESCRIPTIONS MUNICIPALES

du 26 août 2016

d'utilisation de l'écran géant mobile de la Commune de Montreux

1. Définitions

- La Commune est propriétaire d'un écran géant LED mobile (ci-après : l'écran) fixé sur une remorque, ces deux éléments étant indissociables. Elle le met gratuitement à disposition des sociétés qui en font la demande pour leurs événements (ci-après : l'utilisateur), conformément aux directives municipales du 9 octobre 2015 relatives à l'utilisation des panneaux électroniques d'information de la Commune (ci-après : les directives).
- L'écran permet de projeter des images fixes ou des vidéos avec une bonne visibilité à partir d'une distance de 8 mètres.
- Il ne peut être déployé et utilisé qu'à l'arrêt et après que la remorque ait été dûment stabilisée.
- La remorque dispose de stabilisateurs, d'un système hydraulique pour monter (et redescendre) l'écran jusqu'à 4,8 mètres au-dessus du sol, de matériel audio intégré et d'une chambre de pilotage avec PC et logiciel de gestion de contenu.
- L'écran et sa remorque sont stockés au service de la voirie et des espaces verts de la Commune de Montreux (ci-après : VEV ou la voirie), rte de Brent 6 à Chailly s/ Montreux.

2. Bénéficiaires

L'utilisation de l'écran est réservée aux événements se déroulant sur le territoire de la Commune **et** qui sont subventionnés directement ou indirectement par cette dernière (p. ex. via un fonds intercommunal) ou organisés par des institutions subventionnées par celle-ci (art. 7 al. 1 ch. 1 et art. 7 al. 2 des directives). Les cas exceptionnels ne répondant pas à ces critères sont réservés.

3. Procédure de réservation

- La demande d'utilisation doit être faite **au minimum 5 semaines** et au maximum un an avant la date de la manifestation via le formulaire téléchargeable sur le site internet communal www.commune-de-montreux.ch, qui devra être dûment rempli et signé.
- L'attribution de l'écran se fait selon l'ordre d'arrivée des demandes, sous réserve de disponibilité aux dates prévues et pour autant que le demandeur remplisse les critères mentionnés au ch. 2 ci-dessus.
- La décision positive ou négative est communiquée au demandeur dans les meilleurs délais. Tout refus peut faire l'objet d'un recours à la Municipalité de Montreux (art. 11 des directives).



- Lors de la confirmation de réservation, l'utilisateur recevra un contrat-type qui devra impérativement être signé et renvoyé dans les plus brefs délais.
- L'utilisateur est rendu attentif au fait que conformément à l'art. 10ter al. 1 des directives, il doit être en possession d'une **assurance responsabilité civile (RC) « manifestations »** couvrant les éventuels dommages causés à des tiers durant l'évènement (chute de l'écran, etc.). La preuve d'une telle assurance sera jointe au formulaire de réservation.

4. Contenu affiché

- L'affichage sur l'écran de tout contenu contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la loi est interdit.
- La Commune décline toute responsabilité en rapport avec les contenus projetés par l'utilisateur.

5. Transport de la remorque

- Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne peut se charger lui-même du transport et de l'installation de l'écran.
- Conformément à l'art. 6 al. 2 des directives, l'écran est livré directement sur le lieu de la manifestation par le transporteur mandaté à cet effet par la Commune (ci-après : le transporteur). Cette prestation est facturée CHF 300.- à l'utilisateur.
- Afin d'organiser la livraison, l'utilisateur prendra contact avec le transporteur (coordonnées en annexe) au moins 30 jours avant la date prévue d'utilisation.
- Si l'utilisateur n'a pas pris contact avec la voirie 7 jours avant l'évènement, la réservation est automatiquement annulée.
- La remorque doit être rendue au transporteur le jour ouvrable suivant l'évènement ou selon horaire et modalités convenues avec ce dernier.
- Les cas d'annulation de la livraison par la Commune ou par le transporteur, conformément à l'art. 8bis des directives, sont réservés.

6. Etat des lieux d'entrée et de sortie

- A la livraison et au retour, le transporteur et l'utilisateur signeront un état des lieux d'entrée, respectivement de sortie, à l'aide d'un formulaire préétabli par la Commune.
- Au retour de la remorque, le transporteur contrôlera en particulier l'état de la remorque, ainsi que l'état et le bon fonctionnement de l'écran. L'écran devra être ouvert afin que l'utilisateur puisse démontrer son bon fonctionnement au transporteur.

7. Installation de l'écran

- Le transporteur est seul responsable de l'installation et de la stabilisation de la remorque sur le lieu de l'évènement, branchements électriques compris, ainsi que du choix exact de l'emplacement (sur terrain plat).



- Lors de ces opérations, l'utilisateur, et si possible une seconde personne, seront présents pour prêter assistance au transporteur.
- En revanche, le transporteur n'est nullement responsable du fonctionnement de l'écran et de la diffusion informatique des images, qui sont du ressort de l'utilisateur (cf. ch. 8).
- L'écran doit impérativement être fermé après usage. Le transporteur instruira l'utilisateur et/ou la seconde personne sur la manière d'ouvrir (monter) et de fermer (redescendre) l'écran après usage. Des explications complémentaires figurent dans le mode d'emploi fourni lors de la confirmation de réservation.

8. Aspects techniques (cf. aussi annexe 2)

- Les images diffusées sur l'écran mobile doivent correspondre à un format précis :
 - *Images fixes* : à préparer en 640 x 384 pixels, puis à mettre sur une boucle vidéo en format « .MOV » ;
 - *Vidéos* : format vidéo « .MOV », 640 x 384 pixels (codec H264).
- **ATTENTION : la puissance électrique minimale nécessaire est de 380V / 32A.**

Un câble électrique de raccordement au réseau, d'une longueur de 15 m avec prise européenne ronde 380 V et 32 A est fourni. L'utilisateur doit impérativement se renseigner si le modèle de prise disponible sur le lieu de la manifestation est **compatible** et si la puissance nécessaire est disponible.
- La Commune et le transporteur – hormis les explications visées au ch. 7 al. 4 – ne fournissent pas d'assistance technique. L'utilisateur est seul chargé de la préparation et de l'affichage de ses contenus sur l'écran. En cas de difficulté, il devra s'adresser à un prestataire de service externe. Un mode d'emploi est également à disposition.
- La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de problème d'affichage dû à des fichiers non conformes aux spécifications ou en cas de problème technique d'autre nature.

9. Dommages causés à la remorque ou à l'écran (art. 10bis des directives)

- Sous réserve des points suivants, l'utilisateur de l'écran mobile est responsable de tout dommage subi par la remorque ou l'écran, à moins qu'il prouve que le dommage n'aurait pu être évité, même en usant des précautions usuelles requises.
- Si le dommage n'est couvert qu'en partie par l'assurance casco (véhicule) ou technique (écran) de la Commune, l'utilisateur responsable au sens du point précédent est redevable du solde, soit en principe de la franchise de Fr. 1'000.-.
- Si le dommage à la remorque ou à l'écran est intervenu durant le transport ou la phase d'installation ou de désinstallation sur le lieu de la manifestation, le transporteur en répond en lieu et place de l'utilisateur conformément aux points précédents.

10. Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur dès leur adoption par la Municipalité.



COMMUNE DE
MONTREUX

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 26 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE MONTREUX

Le syndic

L. Wehrli

Le secrétaire

O. Rapin



1. Contacts

- **Commune de Montreux**

Administration générale

Communication, Grand-Rue 73, 1820 Montreux

Tél. 021 962 77 23 ou 021 962 77 77

Courriel communication@montreux.ch

- **Assistance technique pour la partie informatique**

Les coordonnées de prestataires de la région seront fournies sur demande.

- **Transporteur**

Service 4

Dominik Hunziker

Chemin de Chaméroz 6

1822 Chernex

Tél. 079 787 27 51

hunziker.dominik@bluewin.ch

2. Données techniques

Poids total : 2'500 kg

Remorquage : véhicule équipé d'un crochet à boule et d'une prise électrique 13 pôles.

Alimentation électrique : 380 V / 32 A

Format des images : Vidéo format « .MOV », 640 x 383 pixels

Dimension de l'écran : 3.84m x 2.304m (L x H)

